

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE

Section I	Règles générales
Section II	Organisation des compétitions
Section III	Disciplines de danse
Section IV	Disciplines techniques
Section V	Solos Twirl Routines
Section VI	Règles du concours
Section VII	Concours internationaux

Valable dès le 1^{er} octobre 2026

SECTION I

I. REGLES GENERALES

1. LICENCE OBLIGATOIRE

- 1.1. La participation au Championnat Suisse est ouverte à tous les athlètes possédant une licence visée par la **Fédération Suisse de Twirling Bâton, ci-après nommée FSTB**, avec une photo récente (voir règlement des licences) et à jour de leur cotisation fédérative.
- 1.2. Les moniteurs qui accompagnent des athlètes aux compétitions nationales doivent être licenciés et avoir réussi les modules de formation continue organisés par la FSTB. Faute de quoi, ils ne peuvent pas être admis sur le praticable et dans les salles d'échauffement. Un cours de rattrapage est organisé par la FSTB au tarif de CHF 160.-.

2. INSCRIPTION

- 2.1. Les inscriptions sont à compléter sur la plateforme FSTB dans les délais mentionnés sur le site de la FSTB. Seuls les athlètes inscrits peuvent concourir en Suisse, il en va de même pour les concours internationaux (Section VII). Aucune inscription hors délai n'est acceptée. Aucun changement ne peut intervenir après les inscriptions validées (statut : *finished*). Tout changement intervenu avant validation de la Commission Technique (**ci-après nommée CT**) sera facturé à raison de CHF 100.-.
- 2.2. Les clubs ont la possibilité d'inscrire des athlètes d'autres clubs pour un Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group. Ils doivent cependant concourir sous le nom d'un seul club. Les athlètes ne peuvent en aucun cas concourir deux fois dans la même division (âge) d'une discipline (Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group). Exemple : un athlète ne peut pas concourir dans deux Freestyle Teams division juvénile.
- 2.3. Seuls les athlètes ayant obtenu les degrés et les solos Twirl Routines conformément à leur discipline et division peuvent s'inscrire au Championnat Suisse. Un fichier concernant ces exigences est à disposition des clubs sur le site Internet de la FSTB. Des éventuels changements sont communiqués en début de saison.

3. TIRAGE AU SORT

- 3.1. L'ordre de passage pour les deux premières manches de toutes les compétitions est déterminé par un **tirage** au sort effectué par la CT ou le Comité central (**ci-après nommé CC**). Le résultat est communiqué aux sociétés lors de l'Assemblée Générale. Pour **la troisième manche**, les athlètes se présentent dans l'ordre inverse du classement.
- 3.2. Les clubs sont informés des ordres de passage et de l'horaire de la compétition par le biais du site Internet de la FSTB.

4. SURFACE DE PRODUCTION

- 4.1. Les compétitions se déroulent obligatoirement dans une salle dont la surface totale de production est de 15 x 25 m. au minimum. La hauteur du plafond doit être au minimum de **9** mètres pour tout le praticable. **Les salles de compétition doivent être approuvées par la CT.**

- 4.2 Discipline technique, dimension du praticable (à délimiter par du scotch) :
solos 1, 2 et 3 bâtons: 6 m x 6 m
Artistic Twirl, Artistic Pair: 6 m x 12 m

5. MUSIQUE

- 5.1. Pour les compétitions des disciplines de danse (Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group), les clubs doivent envoyer leurs musiques en format mp3, dans le délai fixé par la CT. Le format et l'appellation doivent être conformes sous peine d'amende.
Pour les disciplines techniques (solos 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl, Artistic Pair) et les Routines, les musiques sont mises à disposition par la FSTB.
- 5.2. L'appellation des musiques doit respecter les formats suivants :
- Freestyle Solo : Nom du club_Prenom_Nom de l'athlète_Catégorie (Sr/Jr/Yt/Je/Mt_Freestyle)
 - Rhythmic Twirl : Nom du club_Prenom_Nom de l'athlète_Catégorie (Sr/Jr_Rhythmic)
 - Freestyle Dance : Nom du club_Prenom_Nom de l'athlète_Catégorie (Sr/Jr/Yt/Je_Dance)
 - Freestyle Pair : Nom du club_Noms des athlètes_Pair_Catégorie (Sr/Jr/Je/Mt)
 - Team et Group : Nom du club avec n° du team_Team/Group_Catégorie (Sr/Jr/Je/Mt)
- 5.3. Lors des compétitions, le responsable de chaque club doit posséder une copie utilisable de toutes les musiques.
- 5.4. Un défaut ou un arrêt de la musique, lors de toute présentation, permet aux athlètes de se reproduire à la fin de la catégorie concernée.

6. TEMPS DE PRODUCTION

- 6.1. Le temps de production doit être respecté. Le non-respect du temps de production entraîne une pénalité, cf. art. 38.1.

7. CHRONOMETRAGE

- 7.1. Le chronométrage débute à la 1^{ère} note de musique ou « bip sonore » et s'arrête à la dernière note de musique.

8. VESTIAIRES

- 8.1. Uniquement les moniteurs (cf. art. 1) et les personnes mandatées par le club peuvent accompagner les athlètes dans les vestiaires. En cas de problème, la responsabilité sera attribuée au club concerné.

9. CEREMONIES

- 9.1. Une cérémonie officielle d'ouverture a lieu lors du premier concours des disciplines techniques et lors du premier concours des disciplines de danse. Tous les athlètes participant à la journée d'ouverture doivent être présents. Pour les autres manches un simple souhait de bienvenu leur sera adressé. La cérémonie officielle de clôture a lieu lors de la dernière manche de chaque discipline. Tous les athlètes doivent donc être présents.
- 9.2. Les résultats des concours sont annoncés à la fin de la journée, d'entente avec le Président FSTB, lors d'une cérémonie courte et variée au gré de l'organisateur.
La présence des athlètes est obligatoire. Les résultats ne sont pas distribués mais disponibles sur le site officiel de la fédération au plus tard le jour suivant la qualification.

- 9.3. L'absence d'un athlète à une cérémonie de clôture peut être excusée à condition d'en faire la demande au Comité central.

10. ECHAUFFEMENT

- 10.1. Les périodes d'échauffement sont réservées uniquement aux athlètes concernés selon les consignes du speaker. Le speaker doit être présent auprès de la sonorisation pendant toute la période des échauffements.
- 10.2. Seuls les moniteurs des athlètes inscrits sont autorisés à rentrer sur le praticable pour les échauffements.

11. FLOOR MONITOR

- 11.1. A chaque concours, les licences seront contrôlées par le Floor monitor.
- 11.2. Contrôle :
- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - Freestyle Solo, Dance et Pair : | 10 minutes avant leur prestation |
| - Freestyle Team et Artistic group : | 15 minutes avant leur prestation |
| - Rhythmic Twirl : | 10 minutes avant leur prestation |
| - Solos 1-2-3 Bâtons : | 10 minutes avant leur prestation |
| - Artistic Twirl, Artistic Pair : | 10 minutes avant leur prestation |
| - Solo Twirl Routines : | 5 minutes avant leur prestation |
- Le contrôle est fait avant l'entrée des athlètes sur le praticable par un membre de la CT ou du CC. Ensuite, les athlètes doivent rester aux abords du praticable. Seuls les moniteurs officiels peuvent rester auprès des athlètes jusqu'à leur entrée sur le praticable.
- 11.3. Il doit y avoir une table à l'entrée du praticable près du « Floor Monitor » avec de la poudre que chacun peut utiliser à la vue de tous.
- 11.4. Aucune substance, telle que poudre ou autre, ne peut être utilisée par un athlète sur le praticable. Les athlètes peuvent emporter un essuie-main sur le praticable.
- 11.5. Tout Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group, Solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl, Artistic Pair et Routine, qui ne se présente pas au contrôle du « Floor Monitor », est considéré comme en retard. Il est donc disqualifié. La compétition sera interrompue et le Collège des juges (**ci-après nommée CJ**) avisé par un membre de la CT du « Floor Monitor ». Il relève de la responsabilité du moniteur de présenter ses athlètes à temps et à l'heure.
- 11.6. Si un Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group, Solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl, Artistic Pair ou Routine, ne se présente pas, le concurrent suivant aura suffisamment de temps pour se préparer.

12. ENTREE SUR LE PRATICABLE

- 12.1. L'entrée sur le praticable s'effectue selon les indications du speaker.
- 12.2. Chaque Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group, Solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl et Artistic Pair, doit exécuter une entrée et une sortie sans musique (maximum 30 secondes). Si la salle le permet, entrée à la gauche, sortie à la droite des juges.

13. REPRESENTANT DU CLUB

- 13.1. Un représentant majeur du club doit être présent à chaque compétition.

14. NOTES

- 14.1. Les notes sont annoncées après le passage du Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group, Solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl et Artistic Pair. Pour les Solos Twirl Routines la mention « or », « argent » ou « bronze » est attribuée après le passage de l'athlète.

15. RECLAMATIONS

- 15.1. Les réclamations peuvent être formulées uniquement sur les conditions matérielles et techniques. Elles doivent être communiquées à la Présidente de la CT dès la fin de la division de chaque discipline.
- 15.2. Aucune réclamation ne peut être formulée, par conséquent, aucune réponse ne sera donnée sur la notation du CJ. Il en est de même sur les pénalités infligées par les membres de la CT du « Floor Monitor » et du CJ.

16. DOPAGE

- 16.1. La procédure antidopage est réglée et disciplinée en conformité à la section XI des statuts FSTB et les dispositions établies par les institutions nationales sportives (Swiss Olympic Association, ci-après nommée SOA), internationales (World Baton Twirling Federation World Dance Sport Federation) dont la FSTB est membre.
- 16.2. Des contrôles antidopage peuvent être effectués avant, pendant et après les compétitions par SOA. Les sanctions sont du ressort SOA.

17. TENUE VESTIMENTAIRE ET BÂTON

- 17.1. Dans tous les cas, la tenue générale devra être **sportive et décente** en gardant à l'esprit que le twirling-bâton est un sport. Le responsable du floor moniteur, après discussion avec le Président du CJ, peut interdire la présentation sur le praticable.

17.2. FREESTYLE SOLO, RHYTHMIC TWIRL ET FREESTYLE DANCE

Costume

Tous les athlètes (filles et garçons) doivent porter un costume de leur choix. Il est interdit de porter un costume qui recouvre la paume des mains. Aucun élément du costume ne doit pouvoir être retiré du corps. **L'élément doit être porté sur le corps ou fixé au costume.**

Chaussures et collants

Tous les athlètes (filles et garçons) doivent porter des chaussures fermées devant. Les semelles des chaussures doivent être conformes aux règlements des installations (salle de gymnastique). Chaussettes ou collants libres.

Cheveux et accessoires

Les cheveux doivent être sécurisés et des accessoires peuvent être utilisés. Aucun bijou, ni piercing n'est autorisé. Il est conseillé de couvrir les tatouages visibles.

Maquillage

Un maquillage de scène modéré est recommandé. Sont interdits :

- la peinture pour le corps ou pour le visage ;
- toute chose collée sur le corps ou sur le visage ;
- les dessins et imprimés sur le corps ou sur le visage.

Bâton

La longueur du bâton est en acier et sans couleurs, les embouts doivent être blancs.
Si du scotch est utilisé, il ne doit pas recouvrir plus de la moitié de la longueur du bâton (par longueur du bâton on entend que la partie acier).

- 17.3. **FREESTYLE PAIR / FREESTYLE TEAM / ARTISTIC GROUP**
Costume, chaussures et collants, cheveux, maquillage et bâton
Comme pour les freestyles (art. 17.2).

Bâton

Les bâtons du Duo/Team/Groupe doivent être identiques, de même longueur et avec le même scotch afin de garantir l'uniformité.

- 17.4. **DISCIPLINES TECHNIQUES / 1-2-3 BÂTONS, ARTISTIC TWIRL, ARTISTIC PAIR**
Costume, chaussures et collants, cheveux, maquillage et bâton
Comme pour les freestyles (art. 17.2).

- 17.5. **SOLOS TWIRL ROUTINES**
Costume, chaussures et collants, cheveux, maquillage et bâton
Comme pour les freestyles (art. 17.2).

- 17.6. Tout athlète est tenu d'avoir une tenue vestimentaire de réserve.

- 17.7. La CT se réserve le droit de faire modifier toute tenue vestimentaire, maquillage et coiffure non conforme.

18. PHOTOS

- 18.1. Il n'est permis aucun flash ou lumière spéciale pour la photographie durant les performances des athlètes. Dans le cas où un avertissement ne serait pas suffisant, la personne sera éloignée de la salle du concours.

19. OBLIGATION – DISQUALIFICATION – SUSPENSION : ATHLETES

- 19.1. La disqualification ou suspension immédiate peut être prononcée pour :
- toute attitude personnelle offrant un signe de non-sportivité ;
 - mauvaise conduite ou parole injurieuse, contestation écrite ou verbale déplacée envers une personne (juge, public, dirigeant, organisateur, etc.) ;
 - moquerie envers un athlète, une équipe durant la production ;
 - falsification du nom, de l'âge et de l'adresse ;
 - manifestation intempestive et déplacée après la proclamation des résultats ;
 - résultat positif à un contrôle antidopage ;
 - substance sur le bâton ou le corps (seule la poudre contre la transpiration est autorisée sur les parties du corps en contact avec le bâton) ;
 - tout comportement gênant le déroulement de l'exhibition propre des athlètes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

- 19.2. En cas d'événement inhabituel, la CT et le CJ informeront le Comité Central à qui appartiendra de prendre la décision qui s'impose le jour même. Si le cas est considéré de moindre importance un avertissement sera donné.

20. OBLIGATION – DISQUALIFICATION – SUSPENSION : CLUBS

20.1. Une amende de CHF 300.- à CHF 500.- (selon la gravité) est infligée au club dont fait partie l'athlète, le dirigeant, le moniteur, les supporters, pour :

- toute attitude personnelle démontrant un signe antisportif ;
- mauvaise conduite ou parole injurieuse, contestation écrite ou verbale déplacée envers une personne (juge, public, dirigeant, organisateur, etc.) ;
- moquerie envers un athlète, une équipe durant la production ;
- manifestation intempestive et déplacée pendant la compétition et après la proclamation des résultats ;
- tout comportement gênant le déroulement de l'exhibition propre des athlètes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

20.2. En cas d'événement inhabituel, la CT et le CJ informeront le CC à qui appartiendra de prendre la décision qui s'impose.

21. DROIT DE RECOURS

21.1. Conformément aux statuts FSTB en vigueur.

SECTION II

II. ORGANISATION DES COMPETITIONS

22. STRUCTURE

Le Championnat Suisse est divisé en deux disciplines : les disciplines techniques et les disciplines de danse.

Les disciplines techniques sont composées des catégories solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl et Artistic Pair.

Les disciplines de danse sont composées des catégories Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group.

Le passage des Solos Twirl Routines a lieu lors des toutes les manches (disciplines techniques et disciplines de danse).

Pour des précisions concernant le jour de passage d'une discipline, l'ordre de passage est établi deux semaines à l'avance et publié sur le site de la FSTB.

23. COMPETITIONS

23.1 La compétition des disciplines techniques se déroule sur trois manches.

Les trois manches accueilleront le concours des catégories solo 1-2-3 bâtons, Artistic Twirl et Pair de toute division, ainsi que les Solos Twirl Routines

Les premières deux manches ont lieu sur le même week-end.

La 3^{ème} manche des disciplines techniques aura lieu le même week-end de la Coupe Suisse.

23.2 La compétition des disciplines de danse se déroule sur trois manches.

Au moins deux compétitions nationales doivent avoir lieu dans deux régions linguistiques différentes.

La première manche aura lieu au mois de mars et accueillera le concours de toutes les disciplines de danse (Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic group) de toute division, ainsi que les Solos Twirl Routines.

La deuxième manche aura lieu au mois d'avril et accueillera le concours de toutes les disciplines de danse (Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic group) de toute division, ainsi que les solos Twirl Routines.

La troisième manche aura lieu **en mai (au plus tard le 13 mai)** et accueillera le concours de toutes les disciplines de danse (Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic group) de toute division, ainsi que les Solos Twirl Routines.

23.3 Pour toutes les disciplines, l'athlète ne pouvant pas participer à une manche pour des raisons médicales **ou des circonstances de force majeure**, doit envoyer, avant la compétition, le certificat médical ou sa requête à la Présidente CT. Dans tous les cas, la FSTB se réserve le droit de procéder à des contrôles supplémentaires.

Le certificat médical est valable pour la manche entière : un athlète ne peut pas choisir dans quelle discipline il concourt et dans quelle discipline il ne concourt pas.

Chaque Solo, Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance, Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic group, doit participer à au moins **deux concours**.

Si un **barrage** est nécessaire (égalité dans les points de position dans l'attribution du podium du Championnat suisse), tous les athlètes concernés doivent être présentes.

Si l'athlète, le duo ou le team est absent ou dans l'impossibilité de présenter sa performance, l'athlète, le duo ou le team prêt au barrage gagne d'office le barrage.

SECTION III

III. DISCIPLINES DE DANSE

24. CATEGORIE : FREESTYLE SOLO

24.1. DEFINITION

Le Freestyle Solo est un exercice réalisé selon les règles et les critères par lesquels il est jugé. Donc une libre interprétation d'une musique (qui doit respecter le temps prévu par la division) en utilisant une chorégraphie et un contenu technique adapté. Chaque chorégraphie doit comprendre un mélange de mouvements de bâton complété par des mouvements de corps.

24.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION	ÂGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL (démonstration)	jusqu'à 8 ans	1.00 – 1.30
JUVENILE	9 à 11 ans	1.30 – 2.00
YOUTH	12 à 14 ans	1.30 – 2.00
JUNIOR	15 à 17 ans	1.30 – 2.00
SENIOR	dès 18 ans	2.00 – 2.30

La division Mini Twirl est uniquement une division de démonstration. La compétition débute avec la division juvénile.

24.3. FICHE

Les athlètes qui concourent en Freestyle Solo doivent présenter leur fiche de composition avant la compétition (délai établi en janvier). La fiche est à envoyer avant chaque concours.

25. CATEGORIE : RHYTHMIC TWIRL

25.1. DEFINITION

Le Rhythmic Twirl fait partie des disciplines de danse, mais son concept est différent de celui du freestyle. Dans cette discipline la priorité est donnée à l'effet général et à la chorégraphie. Le programme doit être musical, bien caractérisé, créatif et avec plusieurs détails artistiques. L'interprétation musicale est primordiale. L'investissement artistique est très exigeant.

L'accent doit être mis sur la combinaison de mouvements de danse avec des lancers, des roulers et du matériel de contact.

Tous les temps musicaux sont exploités. Tous les éléments du programme doivent créer une plus-value : les trois agrégats du twirling doivent être présents de manière stationnaire et en déplacement, afin de créer dans un programme artistiquement logique. À ces fins, les qualités de performance et l'expression artistique sont essentielles.

Les mouvements acrobatiques ne sont pas permis dans le rhythmic twirl.

Un mouvement sera considéré comme acrobatique lorsque l'intention du mouvement est que les deux pieds quittent le sol, passent au-dessus de la tête et atterrissent sur le sol du côté opposé, soit un à la fois, soit les deux pieds en même temps. Ceci s'applique lorsque le mouvement est exécuté sur

- la (les) main(s) (par exemple, une roue exécutée sur la (les) main(s)),
- le(s) bras (par exemple, une roue exécutée sur l'avant-bras),
- la tête (p. ex. verticale sur la tête),

Les exemples typiques sont les suivants : souplesses avant et arrière, roue, culbute, etc.

Les mouvements au sol orientés vers la danse, tels que les « poissons » ou les « bougies », sont autorisés.

25.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION	ÂGE (année civile)	TEMPS
JUNIOR	12 à 17 ans	1.30 – 2.00
SENIOR	dès 18 ans	2.00 – 2.30

26. CATEGORIE : FREESTYLE DANCE

26.1. DEFINITION

Le Freestyle Dance fait partie des disciplines de danse, mais son concept est bien différent de celui du Freestyle Solo. Cette discipline est réservée aux athlètes qui veulent proposer une chorégraphie sur une musique libre sans que l'investissement technique et artistique ne soit trop exigeant et sans annoncer le contenu présenté (fiche). Donc une libre interprétation d'une musique (qui doit respecter le temps prévu par la division) en utilisant une chorégraphie et un contenu technique adapté. Chaque chorégraphie doit comprendre un mélange de mouvements de bâton complété par des mouvements de corps.

26.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION	ÂGE (année civile)	TEMPS
JUVENILE	9 à 11 ans	1.30 – 1.45
YOUTH	12 à 14 ans	1.30 – 1.45
JUNIOR	15 à 17 ans	1.30 – 1.45
SENIOR	dès 18 ans	1.30 – 1.45

26.3. RESTRICTIONS

Les restrictions prévues pour la discipline Artistic Twirl B du Règlement *IBTF World Technical Baton Twirling Championship and Nation Cup* s'appliquent à cette discipline.

27. CATEGORIE : FREESTYLE PAIR

27.1. DEFINITION

Le Freestyle Pair est un exercice réalisé par deux athlètes, selon les règles et les critères par lesquels il est jugé. Donc une libre interprétation d'une musique (qui doit respecter les temps prévus par la division) en utilisant une chorégraphie et un contenu technique adapté.

Chaque chorégraphie doit comprendre un mélange de mouvements de bâton complété par des mouvements de corps. Les échanges en sont un élément important, alors que le travail effectué par les deux athlètes (soit en même temps soit en série, mais qui démontre un esprit d'équipe) est fondamental.

27.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	ÂGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL (démonstration)	jusqu'à 8 ans âge Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
JUVENILE	9 à 11 ans âge juvénile maximum	1.30 – 2.00
JUNIOR	12 à 17 ans âge junior maximum	1.30 – 2.00
SENIOR	dès 18 ans	2.00 – 2.30

La division Mini Twirl est uniquement une division de démonstration. La compétition débute avec la division juvénile. Dans un Freestyle Pair Mini Twirl tous athlètes doivent être en âge Mini Twirl.

27.3. DIVISION

Le Freestyle Pair peut être mixte. L'âge de l'athlète le plus âgé détermine la division du Freestyle Pair. Par exemple :

si le Freestyle Pair se compose d'un athlète junior et d'un athlète senior, le Freestyle Pair concourra dans la division senior.

27.4. REMPLACANTS

Il est conseillé de prévoir un remplaçant. Toutefois, il ne doit pas faire changer la division dans laquelle il concourt.

Le remplaçant du Freestyle Pair peut être choisi au gré du club et non pas seulement si le titulaire est indisposé.

28. CATEGORIE : FREESTYLE TEAM

28.1. DEFINITION

Le Freestyle Team est un exercice réalisé par un groupe d'athlètes (entre 6 et 8), selon les règles et les critères par lesquels il est jugé. Donc une libre interprétation d'une musique (qui doit respecter le temps prévu par la division) en utilisant une chorégraphie et un contenu technique adapté.

Chaque chorégraphie doit comprendre un mélange de mouvements de bâton complété par des mouvements de corps. Les échanges en sont un élément important, alors que le travail effectué par tout le team est fondamental, ceci afin de démontrer l'esprit solidaire et le travail d'ensemble de tous les athlètes.

28.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	NOMBRE D'ATHLETES	ÂGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL (démonstration)	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	jusqu'à 8 ans âge Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
JUVENILE	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge jusqu'à 11.99 ans	2.30 – 3.00
JUNIOR ¹	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge 12 à 17.99 ans	3.00 – 3.30
SENIOR	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge dès 18 ans	3.00 – 3.30

La division Mini Twirl est uniquement une division de démonstration. La compétition débute avec la division juvénile. Dans un Freestyle Team Mini Twirl tous athlètes doivent être en âge Mini Twirl.

28.3. MOYENNE D'ÂGE

La moyenne des concurrents (remplaçants compris) détermine la division dans laquelle ils concourent. Il est impératif que la moyenne d'âge des athlètes présents sur l'aire de concours à chaque manche respecte la division dans laquelle ils concourent.

28.4. REMPLACANTS

Il est conseillé de prévoir un remplaçant. Les remplaçants peuvent être choisis au gré du club et non pas seulement si un titulaire est indisposé. Toutefois, il ne doit pas faire changer la division dans laquelle l'équipe concourt.

Le nombre des concurrents qui se présente au premier concours doit obligatoirement être le même aux concours suivants. Le formulaire d'inscription fait foi.

Pour des raisons médicales (blessure, etc.), le Freestyle Team inscrit sans remplaçant, peut concourir avec un nombre inférieur pour autant qu'il reste 6 athlètes. Un certificat doit être présenté au plus tard le jour de la compétition. Sans justification écrite, l'athlète manquant ne pourra plus se présenter au prochain concours.

En cas de force majeure (ex. : démission d'un athlète), il incombe au Président du club d'en informer, par écrit, la Présidente de la CT.

¹ Attention : les teams juniors qui désirent participer à une compétition internationale doivent être composés uniquement d'athlètes en âge junior.

29. CATEGORIE : ARTISTIC GROUP

29.1. DEFINITION

L'Artistic group est un exercice réalisé par un groupe d'athlètes (10 e plus), selon les règles et les critères par lesquels il est jugé. Donc une libre interprétation d'une musique (qui doit respecter le temps prévu par la division) en utilisant une chorégraphie libre avec un contenu technique limité (cf. restrictions Artistic Group).

Dans l'Artistic group, l'effet ultime de perfection et de clarté est primordial. On y parvient en utilisant des compétences communes et maîtrisées par tous les athlètes, dans le cadre d'une composition mettant en valeur formes et images grâce aux transitions. Ces caractéristiques produisent un effet visuel qui reflète le choix musical et peut (mais ce n'est pas obligatoire) même englober un thème, un personnage ou une histoire. Un sentiment de divertissement doit être transmis à tous les spectateurs.

Dans l'Artistic Group, on ne s'attend pas à ce que tous les modes du twirling soient présents, mais plutôt à ce que la chorégraphie soit cohérente et maîtrisée par tous les membres. L'utilisation du bâton, dans les différents modes, doit servir à compléter et à améliorer la production sans interférer avec les objectifs ultimes : perfection et clarté.

29.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	NOMBRE D'ATHLETES	ÂGE (Année civile)	TEMPS
MINI TWIRL (démonstration)	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	jusqu'à 8 ans âge Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
JUVENILE	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge jusqu'à 11.99 ans	2.30 – 3.00
JUNIOR	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge 12 à 17.99 ans	3.00 – 3.30
SENIOR	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	moyenne d'âge dès 18 ans	3.00 – 3.30

La division Mini Twirl est uniquement une division de démonstration. La compétition débute avec la division juvénile. Dans un Artistic Group Mini Twirl tous athlètes doivent être en âge Mini Twirl.

29.3. MOYENNE D'AGE

La moyenne des concurrents (remplaçants compris) détermine la division dans laquelle ils concourent. Il est impératif que la moyenne d'âge des athlètes présents sur l'aire de concours à chaque manche respecte la division dans laquelle ils concourent.

29.4. REMPLACANTS

Il est conseillé de prévoir un remplaçant. Les remplaçants peuvent être choisis au gré du club et non pas seulement si un titulaire est indisposé. Toutefois, il ne doit pas faire changer la division dans laquelle l'équipe concourt.

Le nombre des concurrents qui se présente au premier concours doit obligatoirement être le même aux concours suivants. Le formulaire d'inscription fait foi.

Pour des raisons médicales (blessure, etc.), le groupe inscrit sans remplaçant, peut concourir avec un nombre inférieur pour autant qu'il reste 10 athlètes. Un certificat doit être présenté au plus tard le jour de la compétition. Sans justification écrite, l'athlète manquant ne pourra plus se présenter au prochain concours.

En cas de force majeure (démission d'un athlète), il incombe au Président du club d'en informer, par écrit, la Présidente de la CT.

SECTION IV

IV. DISCIPLINES TECHNIQUES

30. CATEGORIE : SOLOS 1-2-3 BÂTONS

30.1 DEFINITION

Le Solo est la discipline de base qui permet d'être à l'aise dans les autres disciplines. Avec le Solo, l'athlète peut améliorer la technique et la maîtrise du Twirling. Dans cette discipline, l'accent est mis sur l'exécution et le niveau technique du bâton. La performance des athlètes se déroule sur une base musicale imposée d'une durée de 1 min.44 pour le solo 1 bâton et de 1 min.29 pour le solo 2-3 bâtons.

30.2 DIVISION ET AGE

DIVISION	ÂGE (dans l'année civile)	NIVEAUX
JUVENILE Seulement pour solo 1 et 2 bâtons	9 à 11 ans	A et B
YOUTH	12 à 14 ans	A, B, Elite
JUNIOR	15 à 17 ans	A, B, Elite
SENIOR	18 à 21 ans	A, B, Elite
ADULT	dès 22 ans	A, B, Elite

31. CATEGORIE : ARTISTIC TWIRL

31.1. DEFINITION

L'Artistic Twirl est la discipline intermédiaire entre le Solo 1 bâton et le Freestyle Solo. Il s'agit donc d'un passage important. Avec l'Artistic Twirl, l'athlète vise à acquérir plus de sûreté dans le maniement du bâton et dans la gestion de la technique, tout en montrant aussi le côté artistique. La performance des athlètes se déroule sur une base musicale imposée d'une durée de 1 min.40. Pour les niveaux, se référer aux restrictions Artistic twirl.

31.2. DIVISION, ÂGE ET NIVEAUX

DIVISION	ÂGE (dans l'année civile)	NIVEAUX
YOUTH	12 à 14 ans	A, B, Elite
JUNIOR	15 à 17 ans	A, B, Elite
SENIOR	18 à 21 ans	A, B, Elite
ADULT	dès 22 ans	A, B, Elite

32. CATEGORIE : ARTISTIC PAIR

32.1. DEFINITION

L'Artistic Pair est la discipline intermédiaire entre le Solo et les disciplines de danse (en particulier le Freestyle Pair). Il s'agit donc d'un passage important. Avec l'Artistic Pair les athlètes peuvent acquérir plus de sûreté dans le maniement du bâton et dans la gestion de la technique, tout en démontrant aussi leur côté artistique. Le travail en duo est très important, ainsi que l'ensemble, celui-ci étant particulièrement nécessaire dans cette discipline. La performance des athlètes se déroule sur une base musicale imposée d'une durée de 1 min.40.

32.2. DIVISION ET AGE

DIVISION	AGE (dans l'année civile)	NIVEAUX
YOUTH	12 à 14 ans Age youth maximum	A, B, Elite
JUNIOR	15 à 17 ans Age junior maximum	A, B, Elite
SENIOR	18 et plus	A, B, Elite

32.3. DIVISION

L'Artistic Pair peut être mixte. L'âge de l'athlète le plus âgé détermine la division de l'Artistic Pair. Par exemple :

si l'Artistic Pair se compose d'un athlète junior et d'un athlète senior, l'Artistic Pair concourra dans la division senior.

32.4. REMPLACANTS

Il est conseillé de prévoir un remplaçant. Toutefois, il ne doit pas faire changer la division dans laquelle il concourt.

SECTION V

V. SOLOS TWIRL ROUTINES

33. CATEGORIES : **NIVEAU LOISIR**, NIVEAU D'ENTREE, NIVEAU DEBUTANT, NIVEAU INTERMEDIAIRE

33.1. DEFINITION

Le système IBTF Standard Routine vise le correct maniement du bâton et la maîtrise de mouvements corporels basiques. Il s'agit donc d'un passage important. Avec les Solos Routines, les athlètes peuvent acquérir plus de sûreté dans le maniement du bâton et dans la gestion de la technique du corps. Les athlètes ne concurrencent pas entre elles, mais obtiennent un degré de certification. Ce système les prépare à la vraie compétition, tout en leur permettant de se produire lors d'une compétition nationale. La performance des athlètes se déroule sur une base musicale imposée (trois musiques à choix) d'une durée de 1 min.

33.2. NIVEAUX

0. Routine H – Niveau loisir – éléments de découverte du sport. ! Ce niveau est facultatif !

1. **Routine 1 – Niveau d'entrée** – éléments similaires au degré honneur
2. **Routine 2 – Débutant** – éléments similaires aux degrés honneur et 1^{er}
3. **Routine 3 – Intermédiaire** – éléments similaires aux degrés 1 et 2
4. Routine 4 - Avancé – ! Pas introduit en Suisse mais pratique pour le montage des solos 1 bâton !

Le passage d'un niveau à l'autre se fait par l'attribution de la mention « or ».

33.3. DIVISION ET AGE

Tous les athlètes peuvent participer à la compétition Solo Twirl Routines.

SECTION VI

VI. REGLES DU CONCOURS

34. DEFAUT DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Si un défaut devient subitement hasardeux, indécent ou embarrassant, le Président des Juges doit arrêter la compétition et ordonner un nouveau départ afin de pouvoir juger depuis le début de la performance. L'athlète passera le dernier de sa division.

35. CIRCONSTANCES INHABITUELLES

Si un athlète est gêné dans son exercice par un événement inhabituel, il doit avoir la possibilité de se représenter, selon la décision du Président des Juges. Il passera le dernier de sa division.

Par circonstance inhabituelle, il faut entendre toute force majeure (arrêt de la musique, lumière aveuglante, ...) ou circonstance extérieure et étrangère à la compétition. La reproduction d'une musique incorrecte doit être signalée par un représentant du club au Président de table.

Si un athlète ou une équipe quitte le praticable pour une raison quelconque durant son exhibition, il est disqualifié à moins que le temps minimum soit atteint.

En disciplines de danse, il faut considérer que pour le Freestyle Solo, le Rhythmic Twirl et le Freestyle Pair, division juvénile, youth et junior, le temps minimum est de 1 min. 30 et pour la division senior de 2 min. Pour le Freestyle Team et l'Artistic Group, division juvénile, le temps minimum est de 2 min.30 et pour les divisions junior et senior de 3 min. Pour les disciplines techniques et le Freestyle Dance le temps minimum est de 1 min. Pour les Solos Twirl Routines : la Routine doit être exécutée dans sa totalité, l'absence d'un ou plusieurs mouvements est pénalisée comme une chute du bâton (voir jugement des Routines).

36. BLESSURE

36.1. BLESSURE AVANT LA PERFORMANCE

Si un athlète se blesse avant son passage en compétition (ex : lors de l'échauffement officiel) et son état de santé le permet selon l'appréciation d'un médecin (ou d'une personne qualifiée et compétente en médecine), il pourra passer dernier de sa division. Autrement l'athlète sera disqualifié. Pour les catégories Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group et Artistic Pair, selon l'appréciation d'un médecin (ou une personne qualifiée et compétente en médecine), le club pourra décider si l'exercice sera présenté par les mêmes athlètes ou par le remplaçant. Dans le cas où l'athlète titulaire n'est pas autorisé au niveau médical à se présenter sur le praticable, aucun remplaçant inscrit n'est présent et que le nombre d'athlètes pouvant participer ne correspond pas au minimum requis, le Freestyle Pair, Freestyle Team, Artistic Group ou Artistic Pair sera disqualifié.

36.2. BLESSURE PENDANT LA PERFORMANCE

Si un athlète se blesse et qu'il doit quitter le praticable pendant sa performance, c'est le temps minimum qui fait foi, cf. art. 35.

Si l'athlète doit concourir dans une autre discipline et son état de santé le permet selon l'appréciation d'un médecin (ou d'une personne qualifiée et compétente en médecine), lui ou son représentant légal, devront signer une décharge de responsabilité.

37. NOTES

37.1. DISCIPLINES TECHNIQUES

Pour les disciplines techniques, le système de jugement en vigueur à l'International Cup est utilisé conformément aux règles données par le Collège des juges IBTF.

L'échelle pour toutes ces disciplines est comprise entre 0.5 et 10.0.

Le classement est établi grâce aux points attribués aux positions (rang). Pour le classement final du Championnat suisse de l'année, sont prises en compte les deux meilleures positions des trois manches du Championnat. En cas d'ex-æquo, le classement sera établi sur la base du total des points attribués.

37.2. DISCIPLINES DE DANSE

Pour le classement final du Championnat suisse de l'année, sont prises en compte les deux meilleures positions des trois manches du Championnat. Des barrages sont possibles si les athlètes ont les mêmes points position. Se référer à l'art.23.3. du présent règlement.

37.2.1 FREESTYLE SOLO, PAIR, TEAM, ARTISTIC GROUP ET RHYTHMIC TWIRL

Pour les disciplines de danse reconnues par l'IBTF, le système de jugement en vigueur au Championnat du Monde est utilisé conformément aux règles données par l'IBTF.

Pour le Freestyle Solo, la note totale du programme se calcule :

Note Technique (moyenne de la note des lancers + moyenne de la note des séries de roulers/ 2) + Note de Composition. La note totale minimale du programme est de 0. Pour les détails se référer au *Manuel IBTF Freestyle Solo*.

Pour le Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Groups, l'échelle des notes est comprise entre 5.0 et 100.0.

Pour la discipline Rhythmic Twirl, la note est décomposée en cinq parties de 0 à 20 points : la note de chorégraphie, la note de contenu, la note de technique de bâton, la note de technique de danse et la note d'expression artistique (spectacle). Seule l'addition des cinq notes sera communiquée à l'athlète. La note maximum est 100.

37.2.2 FREESTYLE DANCE

Pour la discipline Freestyle Dance, l'échelle est comprise entre 0.5 et 10.0.

Le classement est établi grâce aux points attribués aux positions (rang).

37.3. SOLOS TWIRL ROUTINES

Pour les Solos Twirl Routines, la notation est conforme au système WBTF. La notation de l'athlète se base sur 9 niveaux : de A+ à C-. Les catégories notées sont : technique du bâton, technique du corps, performance (cf. charte de jugement pour les Routines). Les mentions attribuées sont or, argent et bronze. Le passage d'un niveau de Routine à l'autre est possible seulement après l'obtention du niveau précédent avec la mention « or ».

37.4. MINI TWIRL

Il n'y a pas de note pour la division Mini Twirl.

38. PENALITES

38.1. DUREE DE LA MUSIQUE

Une pénalité de 0.5 point par Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance et de 5 points par Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group, sur la moyenne finale du jour, est infligée pour une musique d'une durée inférieure ou supérieure au temps requis.

38.2. IRREGULARITES CONSTATEES PAR LE FLOOR MONITOR

Une pénalité de 1 point par Freestyle Solo, Rhythmic Twirl, Freestyle Dance et de 10 points par Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group, sur la moyenne finale du jour, est infligée pour irrégularité constatée par le « Floor Monitor » si l'athlète et son coach n'en tiennent pas compte. Le formulaire du « Floor Monitor » mentionnant l'irrégularité doit être signé par une personne majeure représentant l'athlète.

Pour les Solos Twirl Routines la pénalité est prise en compte dans la catégorie « performance » de la charte de jugement.

38.3. DISCIPLINES TECHNIQUES

Une pénalité de 0.1 est infligée par chute ou sortie du praticable et de 1.0 lors de l'exécution d'un mouvement interdit.

38.4. DISCIPLINES DE DANSE

Pour le Freestyle Dance une pénalité de 0.1 est infligée par chute et de 1.0 lors de l'exécution d'un mouvement interdit.

Pour le Freestyle Solo la pénalité chute de bâton ou de corps impacte directement la note technique (cf. *Manuel IBTF Freestyle Solo*).

Pour le Rhythmic Twirl les pénalités suivantes sont infligées : 1.0 point par chute de bâton ou de corps et 10 points par violation du contenu (mouvement acrobatique).

Pour le Freestyle Pair, Freestyle Team et Artistic Group, une pénalité de 1.0 point par chute est infligée.

38.5. AUTRES PENALITES

D'autres pénalités peuvent être attribuées par le CJ et la CT, mais elles doivent être communiquées lors de l'AG.

39. CLASSEMENT

La compétition et les résultats des concours sont mixtes dans chaque division ; filles et garçons sont séparés pour le classement final et l'attribution du titre de champion suisse.

Il n'y a pas de classement pour les Solos Twirl Routines et pour la division Mini Twirl.

40. TITRE DE CHAMPION SUISSE DE L'ANNEE

Il n'y a pas de titre de champion suisse pour les Solos Twirl Routines, pour la division Mini Twirl et pour toutes les divisions de la discipline Freestyle Dance.

Pour les disciplines techniques peuvent prétendre à ce titre les Artistic Pair, Artistic Twirl, Solos 1-2-3 bâtons de chaque niveau et division, qui ont participé à tous les concours désignés dans la formule du Championnat suisse en vigueur.

Pour les disciplines de danse peuvent prétendre à ce titre les participants de chaque division qui ont participé à tous les concours, mais au minimum à deux manches, cf. art. 23.3.

SECTION VII

VII. CONCOURS INTERNATIONAUX

40. CRITERES ET REGLÈS DE PARTICIPATION

40.1 ATHLETES

Seuls les athlètes de 12 ans ou plus ² (exception : Solo 1 et 2 bâtons), en possession d'un certificat médical de bonne santé et qui remplissent les critères ci-dessous, peuvent représenter le pays ou leur club lors des compétitions internationales.

Catégorie	Participation Championnats du monde freestyle / Championnat d'Europe freestyle et Coupe d'Europe	Participation Championnat du monde twirling et Coupe des nations IBTF / Championnat d'Europe technique
Freestyle Solo	Athlètes inscrits au cadre national ³ Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse et Open Comité de sélection : cf. document critères	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse D'après le classement et les capacités de l'athlète le Comité de sélection autorise l'inscription (niveau A, B, Elite).
Freestyle Pair	Participation au Championnat suisse et Open Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Comité de sélection statue Attention : le duo sélectionné par le Comité part à la compétition la plus haute ou ne part pas.	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Comité de sélection
Freestyle Team	Athlètes inscrits au cadre national Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Si pas de team national dans la division : le Comité de sélection statue	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ⁴
Artistic Group	Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse Comité de sélection statue	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³
Rhythmic twirl	Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse et Open Comité de sélection : cf. document critères	
Solos 1-2-3 bâtons	_____	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³
Artistic Twirl et Pair	_____	Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³

² Âge déterminant au 31 décembre de l'année de la compétition.

³ Si des places sont encore libres, des athlètes non inscrites au cadre national peuvent être sélectionnés selon décision du CS.

⁴ Attention : si un athlète / équipe ne remplit pas les conditions ou ne désire pas partir, l'athlète / équipe d'après prendra sa place pour les concours internationaux.

40.2 DISCIPLINES TECHNIQUES

Participation	Si un athlète a participé aux Championnats du monde ou d'Europe Freestyle (membres du team également)	Il ne peut plus s'inscrire dans un niveau B à la Nation Cup
	Si un athlète a participé en niveau A en discipline individuelle ou en pair/duet	Il ne peut plus intégrer le niveau B en discipline individuelle ou en pair/duet
	Si un athlète a participé en niveau Elite (Championnat du monde de Twirling) en discipline individuelle ou en pair/duet	Il ne peut plus intégrer le niveau A en discipline individuelle ou en pair/duet
Résultats	Pour toutes les disciplines individuelles et de couple, niveaux A et B ... 1 ^{ère} place dans une division de moins de 5 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} place dans une division de plus de 6	Les athlètes ne peuvent plus concourir dans le même niveau de la même discipline → Avancement obligatoire dans le niveau suivant
Promotion	L'athlète ne peut pas concourir dans deux disciplines qui ont plus d'un niveau d'écart.	Par exemple : un athlète peut concourir en solo 1 Bâton A et en solo 2 Bâtons B, mais pas en solo 1 Bâton Elite et en solo 2 Bâtons B.
	Une fois que l'athlète ou le Duet / Artistic Pair a participé au Championnat du monde technique de Twirling...	L'athlète ou le Duet / Artistic Pair ne peut plus jamais participer dans un niveau A ou B dans cette discipline.

41. COMITE DE SELECTION

- 41.1. Pour les compétitions reconnues par SOA (Championnat d'Europe et Championnat du monde), la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions internationales se fait à l'intérieur du cadre national (exception faite des Freestyle Pair) et est évaluée par un Comité de sélection (**ci-après nommée CS**). Si le nombre d'athlètes pour représenter le pays n'est pas atteint, le Comité de sélection peut sélectionner des athlètes ou des équipes hors du cadre national.

Le CS est composé d'un membre du CC, d'un juge IBTF, du Président de la CT et du responsable de la relève nationale. Un représentant des entraîneurs du cadre national (relève et élite) fait également partie de ce comité et a une voix consultative.

Le responsable de la relève nationale et le représentant des entraîneurs des cadres sont nommés par le CC, sur recommandation de la CT. Cette dernière propose les personnes ayant les compétences et la formation⁵ nécessaires pour assumer ces rôles. Un médiateur peut être nommé par le CC pour assister aux séances du CS.

- 41.2. Le Comité évaluera les résultats obtenus lors du Championnat suisse de l'année, les performances nationales et internationales, les qualités requises par les différents championnats internationaux, ainsi que l'attitude de l'athlète. Les critères PISTE fournis par SOA (cf. Règlement de sélection) servent de base de décisionnelle et sont complétés par des critères propres à la discipline **envoyés en début de saison : cf. document critères.**

⁵ Formation suisse d'entraîneur de la relève, de sport de performance ou d'entraîneur de l'élite.

42. COMPETITIONS INTERNATIONALES

42.1. CHAMPIONNAT DU MONDE

Représentent la Suisse un maximum de :

- 3 Freestyle Solo junior women / junior men et 3 Freestyle Solo senior women / senior men
- 3 Rhythmic Twirl junior women / junior men et 3 Rhythmic Twirl senior women / senior men
- 1 Freestyle Pair junior et 1 Freestyle Pair senior
- 1 Freestyle Team (6 à 8 athlètes)

NATION CUP

Représentent leur club :

- 1 Freestyle Team junior A (6 à 8 athlètes junior) et 1 Freestyle Team senior A (6 à 8 athlètes dont au moins un senior), restrictions niveau A
- Les athlètes en Freestyle Team à la Nation Cup ne peuvent pas participer en Freestyle Team au Championnat du Monde.

42.2. CHAMPIONNAT D'EUROPE

Représentent la Suisse un maximum de :

- 3 Freestyle Solo junior women / junior men et 3 Freestyle Solo senior women / senior men
- 3 Rhythmic Twirl junior women / junior men et 3 Rhythmic Twirl senior women / senior men
- 1 Freestyle Pair junior et 1 Freestyle Pair senior
- 1 Freestyle Team junior (6 à 8 athlètes junior) et 1 Freestyle Team senior (6 à 8 athlètes dont au moins un senior)
- 1 Artistic group (dès 10 athlètes)

EUROPEAN CUP

Représentent la Suisse un maximum de :

- 2 Freestyle Solo junior women / junior men et 2 Freestyle Solo senior women / senior men
- 2 Rhythmic Twirl junior women / junior men et 2 Rhythmic Twirl senior women / senior men

Représentent leur club :

- 1 Freestyle Team junior (6 à 8 athlètes junior) et 1 Freestyle Team senior (6 à 8 athlètes dont au moins un senior)

→ Les athlètes qui participent ou ont participé au Championnat d'Europe dans une division ne peuvent pas participer à la Coupe dans la même division (junior-junior / senior-senior).

42.3. CHAMPIONNAT D'EUROPE DES DISCIPLINES TECHNIQUES

Représentent la Suisse un maximum de :

- 1 Twirl Team
- 1 Dance twirl Team et

Solo 1B	B	A	Elite	2B Solo	B	A	Elite	3B Solo	A	Artistic Twirl	B	A	Elite
Juvenile (10-11)	3	3			3	3							
Youth (12-14)	3	3	3		3	3	3			Youth (12-14)	3	3	3
Junior (15-17)	3	3	3		3	3	3		3	Junior (15-17)	3	3	3
Senior (18-21)	3	3	3		3	3	3		3	Senior	3	3	3
Adult (22+)		3	3			3	3			Adult		3	3

Artistic pair, XStrut et Duet	One level
Youth 1 (12-14)	3
Junior (15-17)	3
Senior	3
Adult	3

Filles et garçons concourent séparément, divisions et disciplines sont les mêmes. Le titre de Champion d'Europe sera attribué uniquement pour le niveau Elite de chaque discipline et dans le niveau A de la discipline 3 bâtons.

42.4. CHAMPIONNAT DU MONDE TWIRLING ET COUPE DES NATIONS IBTF

Représentent la Suisse un maximum de :

Solo 1 et 2B + AT	B	A	World	3B Solo, XStrut	B	A	World	Artistic Pair	B	A	World
Youth (12-14)	2	3	4		2	3	4				
Junior (15-17)	2	3	4		2	3	4	Junior (12-17)	2	2	4
Senior (18-21)	2	3	4		2	3	4	Senior (18+)	2	2	4
Adult (22+)	2	3	4		2	3	4				
Duet	B	A	World	Dance twirl Team, Twirl Team	B	A	World	Artistic Group, Twirling Corp	B	A	World
Junior (24-35)	2	2	4	Division unique	2	2	1	Division unique			1
Senior (36+)	2	2	4								

43. PREPARATION

- 43.1. La préparation des athlètes participant aux compétitions internationales sera coordonnée et suivie par le CS lors du cadre national.
- 43.2. Le Comité de sélection peut également donner des lignes directrices aux moniteurs ainsi que surveiller la préparation de tous les athlètes qui participent aux compétitions internationales. Des stages et des journées de soutien aux athlètes peuvent être organisés.

44. PARTICIPATION

- 44.1. Les athlètes dûment inscrits et retenus pour une participation aux concours internationaux ont l'obligation d'y participer.
- 44.2. La FSTB autorise l'accompagnement d'un moniteur tous les trois athlètes. Les clubs ne proposant aucun moniteur licencié, doivent s'acquitter des frais administratifs de CHF 300.- (exception : suivi individuels des membres du team national par le coach national).
- 44.3. La délégation suisse séjourne dans le même hôtel. La FSTB organise l'hébergement et fixe l'arrivée et le départ pour tous les membres de la délégation suisse (athlètes et coaches). Lorsque les compétitions internationales ont lieu dans des pays limitrophes, le voyage est librement organisé par les clubs, les autres voyages sont organisés par la FSTB. Cette dernière met à disposition un responsable de délégation pour les compétitions officiellement reconnues par SOA.
- 44.4. Les athlètes participant aux compétitions internationales, ainsi que leurs moniteurs suivent les directives du responsable de la délégation.
- 44.5. D'autres conditions de participation peuvent être fixées par le Comité central. Elles sont communiquées lors de l'Assemblée générale annuelle.

Ce règlement a été ratifié par le CC le 22 septembre 2026.

La Présidente CC



Alessia Dolci

La Présidente du CJ



Patricia Martin

La Présidente CT



Anna C. Frapolli